

Canada et aux États-Unis. D'autres territoires seront protégés dans la région du sud du Mississippi et du golfe du Mexique ainsi que dans la vallée centrale de la Californie. D'autres plans de protection ont été prévus concernant l'habitat des canards noirs dans l'est du Canada et sur la côte est des États-Unis. Le premier projet d'amélioration de l'habitat et de protection du gibier aquatique réalisé en Amérique du Nord dans le cadre du PNAGS a été entrepris en 1988 dans la région des lacs Quill en Saskatchewan.

Développement soutenu. Le maintien d'une économie forte est directement lié à la qualité de l'environnement. Au Canada, plus de 40 % du produit intérieur brut, 32 % de la main-d'œuvre et 52 % des exportations sont directement reliés à des activités économiques qui dépendent de l'environnement. La diminution de la qualité du milieu naturel, qui résulte de l'exploitation intensive des ressources naturelles et d'une mauvaise gestion des déchets, exerce toutefois une contrainte sur l'activité économique et fait peser une menace sérieuse pour la santé et le bien-être de la population.

À la suite des recommandations de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, le gouvernement fédéral s'est engagé à promouvoir les activités qui sont compatibles avec un développement soutenu et qui favorisent une amélioration de la productivité économique tout en garantissant la préservation d'un environnement de qualité pour les générations à venir. À l'appui de cette politique, le Cabinet a approuvé le Cadre de la politique fédérale sur la qualité de l'environnement, lequel vise à renforcer et à rationaliser les actions du gouvernement fédéral en matière de qualité de l'environnement et à mettre l'accent sur la nécessité d'intégrer les considérations environnementales dans la planification et la prise de décisions à caractère économique.

En vue de promouvoir la notion de développement soutenu auprès des Canadiens et de leurs gouvernements, le Ministère s'efforce notamment d'élaborer des stratégies de conservation qui serviront à guider le développement soutenu, de constituer une base de connaissances bien fondées en matière d'environnement, de diffuser des renseignements et des avis susceptibles de favoriser un développement judicieux du point de vue de l'environnement, d'influer sur les programmes fédéraux afin que des objectifs environnementaux soient poursuivis parallèlement aux mesures économiques adoptées, et de mettre au point des politiques, méthodes et moyens visant à favoriser la réalisation d'un développement soutenu.

Rapport sur l'état de l'environnement. Par suite de l'adoption, en 1986, du Cadre de la politique fédérale sur la qualité de l'environnement, le

ministre de l'Environnement du Canada et Statistique Canada ont reçu l'autorité et le mandat d'établir conjointement un système de rapports sur l'état de l'environnement (EDE). En juin 1988, la proclamation de la nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* a donné un fondement législatif au mandat relatif aux rapports sur l'état de l'environnement.

Ce système de rapports vise à donner ou à faciliter l'accès aux renseignements sur l'état et les tendances de la qualité de l'environnement (ainsi que leur signification) et sur l'utilisation des ressources naturelles. Il cherche aussi à mesurer les progrès réalisés dans la recherche d'une solution aux problèmes environnementaux, à identifier les questions qui commencent à poindre, et à encourager une utilisation soutenue des ressources naturelles. Les principales fonctions définies jusqu'ici sont la présentation d'un rapport national à tous les cinq ans, la rédaction de rapports et de dossiers factuels sur les principaux problèmes environnementaux de l'heure, les avis et l'aide à fournir aux ministères fédéraux dans leur préparation de rapports sectoriels et leur diffusion de renseignements, et la création et l'opération d'une base de données sur l'état de l'environnement à l'intention du public, en collaboration avec les principaux intéressés.

Loi sur les parcs nationaux. Les modifications à la *Loi sur les parcs nationaux* ont été proclamées en septembre 1988. Parmi les changements majeurs contenus dans les nouvelles dispositions, il faut mentionner l'augmentation significative des amendes et contraventions dans les cas de braconnage; le pouvoir d'établir et de gérer les parcs nationaux marins; l'obligation, précisée dans la Loi, de préparer des plans de gestion des parcs; et la création de la réserve nationale du parc de l'Île-Ellesmere.

1.8.2 Évaluation en matière d'environnement
Le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE), qui est administré par le Bureau fédéral d'examen en matière d'environnement, sert à déterminer les conséquences possibles pour l'environnement des propositions qui exigent une décision de la part du gouvernement fédéral.

Les ministères appliquent le PEEÉ aux projets qu'ils prévoient entreprendre ou financer, ou qui se dérouleront sur des terres fédérales, y compris au large des côtes, ou encore qui sont susceptibles de toucher l'un ou l'autre des domaines de compétence fédérale. Le processus vise à traiter les effets physiques et biologiques de même que les répercussions sociales directement liées à ces propositions.